

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 24 février 2026 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, VIVERGE Pascal, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CRETIAUX Stéphane, GIROD Jacques, BREVOT-CHOPLIN Maxime, CRAMOTTE Corinne, FLITI Isabelle, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel

Excusé : BRESSANELLI Philippe

Absente : FRANCIOLI Patricia

Secrétaire de Séance : CRAMOTTE Corinne

2026-02--01 Validation compte-rendu Séance du 02 décembre 2025

Le compte-rendu de réunion du 02 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2026-02-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
Bals BEURAUD	Structure bal 14 juillet 2026	2.520,00 €	6232	F
Bals BEURAUD	Structure bal Fête patronale 2026	3.240,00 €	6232	F
EOLE	Balayage rues	4.272,40 €	6156	F
NATURALIS	Fertilisant fleurs	419.52 €	60628	F
REXEL	Blocs secours MDA	1.012,80 €	60632	F
PROLOGS	Formation certibiocide	120,00 €	6184	F
HINTZY	Peinture décors sur la commune	618,34 €	60632	F
La Seigneurie	Peinture pont aire de jeux	496.08 €	60632	F

2026-02-03 Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

1) Avancement de grade 2026 – Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Afin de permettre la nomination intervenant dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par une création et une suppression de postes. Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires à la fonction publique territoriale.

Afin de faire bénéficier d'un avancement de grade à l'agent, à compter du 1^{er} mars 2026, il convient donc de créer un poste d'attaché principal, à temps complet.

Il convient également de supprimer un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

2) Promotion interne 2026 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2026, après décision favorable du Président du Centre de Gestion le 5 février 2026, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par une création et suppression de postes.

Afin de faire bénéficier de la promotion interne à l'agent, actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026.

La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, interviendra ultérieurement, si nécessaire (selon recrutement en cours).

3) Recrutement d'un(e) secrétaire polyvalent(e) à temps complet

Suite au départ de l'agent en novembre 2025, affecté sur le poste de secrétaire polyvalente, la commune a publié une offre d'emploi afin de garantir la continuité du service.

Dans l'attente du recrutement actuellement en cours, il convient de créer 3 postes, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 :

- Un poste de rédacteur ;
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

A noter, la suppression des postes infructueux, à temps complet, interviendra dès que le recrutement sera acté.

4) Mise à jour des postes vacants

Suite à plusieurs départs et mouvements au cours des dernières années, plusieurs postes sont restés vacants. Il est donc nécessaire de les supprimer afin d'améliorer la gestion des effectifs et créer les postes dès que les besoins se présentent.

Ainsi, il convient de supprimer :

- un poste d'agent de maîtrise, à temps complet ;
- un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Le Conseil Municipal, décide :

➤ **DE CRÉER** les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

Catégorie A

- 1 attaché principal, à temps complet (avancement de grade).

CATÉGORIE B

- 1 rédacteur, à temps complet (promotion interne) ;
- 1 rédacteur, à temps complet (recrutement en cours) ;
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet (recrutement en cours) ;
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (recrutement en cours).

➤ **DE SUPPRIMER** les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026 :

Catégorie A

- 1 attaché, à temps complet.

CATÉGORIE C

- 1 agent de maîtrise, à temps complet ;
 - 1 adjoint administratif, à temps complet.
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs de la Mairie de Rochefort-sur-Nenon,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au budget primitif 2026.

2026-02-04 Neutralisation amortissement espace sportif Gérard Fernoux Coutenet

VU l'article L.2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

VU l'article R.2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

VU le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées en compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de Rochefort sur Nenon a versé en 2025 à la CAGD une subvention d'équipement imputée au compte 2041512 d'un montant de 612 043 euros pour la construction du centre sportif Gérard Fernoux Coutenet.

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : Dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28

- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

le conseil municipal décide :

- Que cette subvention d'équipement versée à CAGD puisse s'amortir sur 1 an en 2026,

- Que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet,
 - Que les crédits nécessaires soient prévus au budget 2026.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre ce dispositif comptable.

2026-02-05 Perte sur créances irrécouvrables

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,
 Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences réglementaires,
 Considérant que leur admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette mais impossibilité actuelle de recouvrement,

La Commune de Rochefort-sur-Nenon décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un montant total de 630.20 Euros, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget au chapitre 65, article 6541 – Créances classiques admises en non-valeur, pour un montant de 230,20 Euros et article 6542 – créances éteintes, pour un montant de 400,00 Euros, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2026-02-06 Subventions 2026 aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions 2026

ASSOCIATIONS	Vote du Conseil pour 2026
ADMR	287 €
APE Assoc Parents d'élèves	176 €
Association de Chasse	983 €
Association de Pêche de la Vèze	265 €
Association Pétanque de la Vèze	176 €
Association Au Fil de l'Eau	215 €
CAS Caisse d'Action Sociale Personnel	
Chœur des Roches	715 €
Conscrits	176 €
Croix-Rouge Française	62 €
Cyclo Randonneur	176 €
Donneurs de Sang Dole	83 €
FNACA Comité Dole Rochefort	211 €
Football Club Rochefort Athlétique	10 824 €
Fondation Roul Follereau	66 €
Les Amis de Pasteur	66 €
La Ligue Contre le Cancer	141 €
Victimes de la Guerre	56 €
Môm'en Culture	176 €
Paroisse Rives du Doubs	176 €
Prévention Routière	129 €
Rochefort Judo Club	4 247 €
Sclérose en plaques - Massif Jurassien	72 €
Souvenir Français	126 €
S.P.A. Dole Convention	350 €
Tennis Club	1 072 €
VELO CLUB DOLOIS	2 000.00 €
Jura Dolois Cyclisme	600.00 €
Grand Dole Rugby	3 672.00 €
Entre Doubs et Roches	275 €

2026-02-07 Remboursement frais fonctionnement Association Foncière (établissement convention)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat de l'Association Foncière de Rochefort-sur-Nenon, est assuré par le personnel dans les locaux de la Mairie de Rochefort-sur-sur Nenon. La commune de Rochefort-sur-Nenon réalise une mission de secrétariat de l'association foncière de Rochefort-sur-Nenon ainsi que la fourniture de l'outil informatique et les services nécessaires à l'exercice de cette mission. Le conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion d'une convention de prestation de services avec l'association foncière de Rochefort-sur-Nenon relative au travail de secrétariat, au matériel et fournitures nécessaires à cette prestation ;

- Frais de fonctionnement : 1.442,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

2026-02-08 Remboursement frais fonctionnement Syndicat Intercommunal Pédagogique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat du Syndicat Intercommunal Pédagogique (SIP) est assuré par le personnel dans les locaux de la Mairie de Rochefort-sur-sur Nenon

- Frais de fonctionnement et travaux sur site 20.150,00 €
- Frais de chauffage salles de classe 1.144,00 €

TOTAL SIP 21.294,00 €

2026-02-09 Taxes communales 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et de Taxe d'Habitation.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **35.18 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **18.77 %**
- taxe d'habitation : **5.15 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-02-10 Comptes Financiers Uniques Budget Général et Annexes 2025

COMMUNE ROCHEFORT SUR NENON - Budget Communal 462 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 896 117,22	3 137 815,70	6 033 732,92
	Recettes réalisées (1)	B	1 787 297,83	3 278 270,93	5 065 568,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	2 008 449,34	4 093 062,90	6 099 512,24
	Dépenses réalisées (1)	E	1 313 075,01	2 972 267,30	4 285 342,31
	Restes à réaliser	F	45 134,36	0,00	45 134,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	474 222,82	306 003,63	780 226,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-888 667,88	955 447,20	65 779,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-415 445,06	1 261 450,83	846 005,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-45 134,36	0,00	-45 134,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-460 579,42	1 261 450,83	800 871,41

COMMUNE ROCHEFORT SUR NENON - Logements sociaux 846 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	306 420,66	32 000,00	338 420,66
	Recettes réalisées (1)	B	6 814,75	28 286,33	35 101,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	41 210,00	32 000,00	73 210,00
	Dépenses réalisées (1)	E	31 208,62	24 303,60	55 512,22
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 393,87	3 982,73	-20 411,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-265 210,66	0,00	-265 210,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-289 604,53	3 982,73	-285 621,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-289 604,53	3 982,73	-285 621,80

COMMUNE ROCHEFORT SUR NENON - Lotissement Rue des Buis 839 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	83 430,01	85 990,66	169 420,67
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	39 140,96	39 140,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	120 982,38	120 982,38
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	39 140,96	39 140,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-83 430,01	34 991,52	-48 438,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-83 430,01	74 132,48	-9 297,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-83 430,01	74 132,48	-9 297,53

COMMUNE ROCHEFORT SUR NENON - Lotissement Vigne Blanche 840 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 768 942,13	3 838 516,79	6 607 458,92
	Recettes réalisées (1)	B	868 942,13	869 479,78	1 738 421,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 900 000,00	2 857 336,49	5 757 336,49
	Dépenses réalisées (1)	E	573 038,58	389 161,43	1 462 200,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	295 903,55	318,35	296 221,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	131 057,87	-981 180,30	-850 122,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	426 961,42	-980 861,95	-553 900,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	426 961,42	-980 861,95	-553 900,53

2026-02-11 Compte Financier Unique Budget Autonome Groupe Médical

COMMUNE ROCHEFORT SUR NENON - Groupe Médical 463 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	795 513,17	69 749,12	865 262,29
	Recettes réalisées (1)	B	755 551,17	31 497,41	787 048,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	710 144,06	69 749,12	779 893,18
	Dépenses réalisées (1)	E	521 853,86	36 126,53	557 980,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	233 897,31	-4 629,12	229 268,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-85 369,11	0,00	-85 369,11
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	148 528,20	-4 629,12	143 899,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	148 528,20	-4 629,12	143 899,08

2026-03-12 à 15 Affectation des résultats 2025

• Budget Général

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

en fonctionnement recettes au compte R002 : **800 871,41** Euros

Affectation en réserves R1068 en Investissement : **460 579,42** Euros

•

• Logements sociaux

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation en réserves R1068 en Investissement : **3 982,73** Euros.

• Rue des Buis

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

en fonctionnement recettes au compte R002 : **74 132,48** Euros.

• Quartier des Vignes :

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

en fonctionnement dépenses au compte D002 : **- 980 861,95** Euros.

2026-02-16 Affectation du résultat 2025

• Budget Autonome Groupe Médical :

Le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :

en fonctionnement dépenses au compte D002 : **- 4 629,12** Euros.

Budgets primitifs 2026

2026-02-17 Budget général : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **4 435 866,74** Euros pour la Section de Fonctionnement et **1 962 327,43** Euros pour la section d'Investissement.

2026-02-18 Budget annexe Logements sociaux : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **30 562,00** Euros pour la Section de Fonctionnement et **336 172,74** Euros pour la section d'Investissement.

2026-02-19 Budget annexe Lot des Buis : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **160 123,34** Euros pour la Section de Fonctionnement et **83 430,01** Euros pour la section d'Investissement.

2026-02-20 Budget annexe Vigne Blanche : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de **3 542 294,89** Euros pour la Section de Fonctionnement et **2 903 000,00** Euros pour la section d'Investissement.

2026-02-21 Budget autonome Groupe Médical : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 équilibré en Dépenses et en Recettes à la somme globale de globale de **88 536,54** Euros pour la Section de Fonctionnement et **148 528,20** Euros pour la section d'Investissement.

2026-02-22 Pertes sur créances irrécouvrables Groupe Médical

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,
 Considérant que certaines créances n'ont pu être recouvrées malgré les diligences réglementaires,
 Considérant que leur admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette mais impossibilité actuelle de recouvrement, la Commune de Rochefort-sur-Nenon décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un montant total de 1 €, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget au chapitre 65, article 6541 – Créances classiques admises en non-valeur, pour un montant de 1 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

- Spectacle Noël : la date du dimanche 13 décembre 2026 à 14 heures 30 est retenue
- Rencontre avec Service Droits des Sols : révision générale du PLUi : Jeudi 12 mars 2026 à 14 heures
- 14 juillet 2026 et téléthon 5 et 6 décembre 2026 : organisation par l'association FCRA
- Bilan téléthon 2025 : Somme versée à l'AFM : 1.664,23 € (FCRA 1.287,17 € et Chœur des Roches : 377,06 €)
- Tableau permanences élections municipales

**La Secrétaire,
 Corinne CRAMOTTE**



**Le Maire
 Gérard FERNOUX-COUTENET**


